

2B2M DECORS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN LIQUIDATION
AU CAPITAL DE 1 000 €
SIEGE SOCIAL : CHEMIN DE LA GRANGERIE
71150 CHAGNY

980.763.734 RCS CHALON-SUR-SAÔNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 14 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le quatorze janvier,
A 18 heures,

Les associés se sont réunis, en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Liquidateur.

Monsieur Emmanuel MOROT-RAQUIN préside la séance en qualité de Liquidateur.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Emmanuel MOROT-RAQUIN propriétaire de 50 parts,
- Madame Brigitte BAYLE propriétaire de 50 parts

Soit un total de 100 parts sociales.

Le Président constate, en conséquence, que les associés présents ou représentés peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, examen et approbation du compte de liquidation ;
- Vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Constatation de la clôture de la liquidation au 31 décembre 2024 ; quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Liquidateur,
- Le compte de liquidation,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Liquidateur déclare que son rapport et le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, il est mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 546,93 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde positif de 546,93 euros, mais qu'il reste insuffisant pour rembourser le montant total du capital social, décide de répartir ce solde entre les associés au prorata de leurs apports respectifs.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les associés.

L'assemblée générale constate qu'il n'y a pas de boni de liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la clôture définitive de la liquidation de la société 2B2M DECORS au 31 décembre 2024, dont la personne morale cesse d'exister à compter du même jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

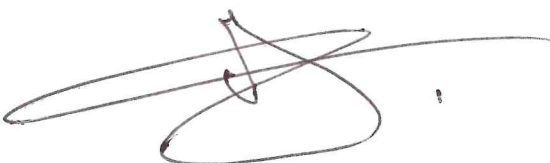
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Monsieur Emmanuel MOROT-RAQUIN



Madame Brigitte BAYLE

